

Principes d'attribution du taux promotionnel de 3,37 % sur la part des versements destinée au support Allianz Fonds Euros réalisés¹ du 2 janvier 2012 au 30 avril 2012

Contrats concernés : Idéavie, Idéalisis, AGF Itinéraires Epargne, AGF Itinéraires Epargne-Retraite, Allianz Itinéraires Epargne - Retraite, Yearling Access, Yearling Access Capitalisation, Tellus, Tellus TNS, Tellus AGRI, Tellus France Investissement.

Allianz Vie vous garantit,

- l'attribution au 31 décembre 2012 d'un taux promotionnel de 3,37 % (taux annuel net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux),
- l'attribution au 31 décembre 2013 d'un taux promotionnel de 3,37 % (taux annuel net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux)

sur la part des versements destinée au support Allianz Fonds Euros respectant les conditions détaillées ci-après.

La période promotionnelle de la présente offre est comprise du 2 janvier 2012 au 30 avril 2012 au plus tard inclus.

Conditions cumulatives de montant et de répartition des versements bénéficiant de l'offre promotionnelle

- Montant minimum du versement : 30 000 Euros
- 25 % minimum du versement réparti sur des supports exprimés en unités de compte².
Ces conditions de montant minimum de versement et de minimum de 25 % de versement sur des supports exprimés en unités de compte seront vérifiées versement par versement. Par exception, la condition de minimum de 25 % de versement sur des supports exprimés en unités de compte sera vérifiée globalement pour l'ensemble des versements réalisés durant les 32 jours qui suivent la date d'enregistrement de la demande de souscription. Cette exception ne s'applique pas aux contrats réalisés dans le cadre de la mesure « Fourgous ».

Versements concernés par l'offre promotionnelle, pour la part destinée au support Allianz Fonds Euros

- Les versements libres initiaux de souscription réalisés durant la période promotionnelle. En cas de souscription réalisée dans le cadre de la mesure « Fourgous » (concerne les contrats Idéavie et Idéalisis), le capital transféré n'est pas concerné par l'offre promotionnelle.
- Les versements libres, sur les contrats/adhésions en cours, réalisés durant la période promotionnelle (hors capitaux transférés d'un contrat de type « TNS » ou « TNSA » pour les contrats Tellus TNS et Tellus AGRI).
Cas particulier : Par exception, les versements libres réalisés durant les 32 jours qui suivent la date d'enregistrement de la demande de souscription³ bénéficient de l'offre promotionnelle uniquement si le versement libre initial à la souscription en bénéficie.
Cette exception ne s'applique pas aux contrats réalisés dans le cadre de la mesure « Fourgous ».
Remarque : Les versements libres, sur les adhésions en cours des contrats Tellus TNS et Tellus AGRI, doivent également respecter les limites de la réglementation en vigueur.
- Les versements réguliers mis en place pour la première fois et versés sur les contrats/adhésions durant la période promotionnelle.

Période de rémunération

- Début de rémunération aux taux promotionnels pour la part du versement destinée au support Allianz Fonds Euros :
 - versements libres initiaux de souscription ou versements libres investis pendant les 32 jours suivant la date d'enregistrement de la demande de souscription³ (hors versements libres sur des contrats réalisés dans le cadre de la mesure « Fourgous ») : la date d'arbitrage du support « Allianz Sécurité » vers le support Allianz Fonds Euros,
 - autres versements libres (y compris versements libres sur des contrats/adhésions réalisés dans le cadre de la mesure « Fourgous ») : le 1^{er} jour commun de cotation qui suit le jour d'enregistrement du versement,
 - versements réguliers : le 1^{er} jour commun de cotation qui suit le jour du prélèvement de chaque versement régulier concerné.
- Fin de rémunération aux taux promotionnels pour la part du versement destinée au support Allianz Fonds Euros : la période de rémunération aux taux promotionnels de 3,37 % pour 2012 prend fin le 31 décembre 2012 et celle de 2013 (qui commence le 1^{er} janvier 2013) prend fin le 31 décembre 2013.

Conditions d'attribution définitive

Chacun des taux promotionnels est attribué sur la part investie sur le support Allianz Fonds Euros des versements concernés, sous réserve qu'aux dates d'attribution (au 31 décembre de l'année concernée) le contrat/l'adhésion soit toujours en cours et de la présence d'un capital sur le support Allianz Fonds Euros.

Si vous effectuez au cours de l'année 2012 un rachat partiel ou un arbitrage en sortie du support Allianz Fonds Euros :

- le taux promotionnel s'applique au prorata temporis de la date de début de rémunération jusqu'à la date de désinvestissement,
- nous vous rappelons que le désinvestissement est réalisé au prorata du capital constitué par l'ensemble de vos versements sur le support Allianz Fonds Euros, y compris ceux bénéficiant de l'offre promotionnelle.

Si vous effectuez au cours de l'année 2013 un rachat partiel ou un arbitrage en sortie du support Allianz Fonds Euros, les mêmes règles s'appliquent.

Remarque : Pour les versements signés dans le cadre de l'offre promotionnelle, le taux promotionnel remplace le taux de revalorisation définitif pour l'année 2012 et pour l'année 2013, prévu dans votre Notice d'information ou vos Dispositions Générales, sauf si ce dernier s'avère supérieur.

Bien entendu, c'est ce taux de revalorisation définitif qui vous serait attribué dans ce cas.

Votre conseiller AllianzFinanceConseil est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

¹ Un versement réalisé s'entend comme un versement effectué à la date de signature de la demande de souscription/d'adhésion et de la demande de reversement.

² L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

³ Période durant laquelle le versement est investi sur le support « Allianz Sécurité ».